

Type d'aide	Aide au fonctionnement
Enjeux	<p>Forte de sa compétence « Enseignement supérieur et Recherche », Châlons Agglo garantit la coordination des établissements en matière de vie étudiante sur son territoire. La Maison de l'Etudiant est notamment missionnée et soutenue pour concerter les différentes associations étudiantes des établissements châlonnais et pour élaborer un programme d'activités semestriel. Par ailleurs, les associations étudiantes peuvent solliciter la collectivité pour leurs propres programmes d'activités, que ce soutien fasse partie d'une convention d'objectifs avec l'établissement ou pas. Ainsi, en 2017/2018, Châlons Agglo a mobilisé 23 000€ pour le soutien à la vie étudiante.</p> <p>A partir de 2019, l'Agglomération souhaite accompagner la structuration des actions étudiantes, encourager les initiatives en réponse aux objectifs de développement et susciter une véritable émulation locale.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les liens entre les différents établissements châlonnais, entre les associations étudiantes voire avec les établissements et les associations d'autres territoires (y compris à l'international) • Renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur du territoire châlonnais • Renforcer les liens entre les étudiants et les acteurs locaux (économiques, culturels, sociaux, etc) • Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire châlonnais • Fédérer les étudiants de tous les établissements à la rentrée universitaire
Porteurs, bénéficiaires	Etablissements d'enseignement supérieur, associations étudiantes, autres associations, entreprises, collectifs
Principes	<p>Les projets proposés par un porteur peuvent être de natures très diverses : activités sportives et culturelle, actions humanitaires, caritatives, solidaires ; conférences, expositions, évènementiels ; initiatives éco-responsables, accueil étudiant international, promotion de l'esprit d'entreprise, etc.</p> <p>Les projets tutorés sont autorisés à condition qu'ils soient co-financés par l'établissement ou une composante, par des entreprises privées ou d'autres structures, et répondre aux critères d'éligibilité.</p> <p>Les actions décrites dans le projet ne doivent pas être finalisées au moment de la candidature.</p> <p>Un même porteur peut présenter au maximum 3 projets pour « Initiatives étudiantes »</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le potentiel fédérateur du projet et sa contribution à la collaboration inter-établissements • La contribution du projet à la dynamique de la vie locale (centre ville, quartiers, commerces) • Le caractère original du projet (dans sa conception ou/et sa réalisation) • Le projet doit présenter un budget équilibré
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • taux maximum : 70% du coût du projet ; • plafond : 4 000€ ; plancher : 1 000 €. <p>Restriction : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget intercommunal.</p>

COMMENT DEPOSER UN PROJET

Compléter le formulaire de demande de subvention et l'adresser à conomie.cac@chalonsagglo.fr
Y joindre les pièces à fournir

PROCESSUS DE SELECTION

La sélection des projets est effectuée par les membres permanents de la Commission Développement économique/Enseignement Supérieur) qui se réuniront de manière exceptionnelle et qui pourront se faire assister d'un représentant de la Ville + de la MDE/CROUS.

Sur proposition de la commission, **le Conseil communautaire** vote l'attribution des aides.

Chaque porteur de projet sera destinataire d'une convention d'objectifs.

PLANNING

Lancement de l'appel à projets : lundi 10 décembre 2018

Date limite d'envoi de la demande : jeudi 31 janvier 2019

Réunion de la Commission de sélection : mercredi 27 fév 2018

Conseil communautaire : jeudi 28 mars 2019

CONTACT

Tout demande de renseignement, les formulaires complétés et les pièces annexes sont à adresser à conomie.cac@chalons-agglo.fr